

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2010**

NOMBRE DE MEMBRES  
composant le Conseil : 35  
en exercice : 35  
présents : 30  
représentés : 3  
pour : 27  
abstentions : 6  
contre : 0

**OBJET : Vœu contre le projet de loi relatif au Grand Paris**

L'An deux mille dix, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt quatre mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

**Étaient présents** : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Z. SIMON, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUPLAN, B. KABANDA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRÉ, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés ayant donné pouvoir** :

P. GUYON	à	P. BUCHET
P. DUCHEMIN	à	L.ZANOLIN
P.H. CONSTANT	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT

**Absent excusé** : J. N'GALLE-EBOA

**Absent** : D. LAFON

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet de loi relatif au Grand Paris mené par le Gouvernement et son Secrétaire d'Etat chargé du développement de la région capitale Christian Blanc est élaboré sans réelle concertation avec les élus locaux dans une gestion technocratique contraire à la démocratie et réduisant les compétences des collectivités territoriales,

Considérant que ce Projet de Loi du Grand Paris induit des choix d'orientation à long terme en matière de transports et de développement urbain concernant également la qualité de vie des Fontenaisiens,

Considérant que ce projet s'articule principalement sur la création d'un réseau de transports reliant les pôles économiques majeurs autour de Paris alors que les habitants expriment leur besoin majeur en terme d'amélioration des transports sur les trajets reliant leur domicile à leur lieu de travail,

Considérant que ce projet doit se faire avec les représentants des collectivités locales et territoriales de toutes les sensibilités politiques,

## DEMANDE

**Article 1 :** le renvoi du Projet de loi relatif au Grand Paris et qu'un nouveau projet :

- soit élaboré en concertation avec les élus locaux concernés
- donne lieu à une consultation populaire par référendum

**Article 2 :** ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Président de la République
- M. le Secrétaire d'Etat chargé du Développement de la région capitale
- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Sous-Préfet d'Antony
- M. le Président de Paris Métropole

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Conseiller Général  
Pascal BUCHET

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En Préfecture le  
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services